

MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE

COMMUNE DE SAINT-JACQUES- SUR-DARNÉTAL

Plan Local d'Urbanisme Modification simplifiée n°1

Notice explicative

PLU approuvé le 29 février 2012

Modification n°1 approuvée le 2 mai 2012

Mise à jour le 6 janvier 2017

Modification n°2 approuvée le 29 mai 2017

Modification simplifiée n°1 approuvée le 18 décembre 2017

SOMMAIRE

1. Contexte communal	3
2. Choix de la procédure	3
3. Conclusion	4

1. Contexte communal

La commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal a approuvé son PLU le 29 février 2012. Rapidement, la commune a jugé utile de procéder à différents ajustements de son document d'urbanisme en y apportant certaines rectifications ponctuelles ou quelques compléments. Ainsi, plusieurs procédures d'évolution du PLU ont été prescrites par la commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal en 2012, puis par la Métropole Rouen Normandie en 2017 à l'occasion de la modification n°2. En effet, depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole Rouen Normandie est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de documents en tenant lieu ; l'exercice de cette compétence ne permet plus aux communes de prescrire de nouvelle procédure d'évolution de leur document d'urbanisme.

À l'occasion de la procédure de modification n°2 du PLU, il a été jugé opportun de compléter le recensement des mares réalisé à l'occasion de l'élaboration du PLU. Cette étude a notamment identifié une mare à préserver au titre de l'article L151-11-2° (ancien L123-3-1) du Code de l'urbanisme, sur les parcelles cadastrées AD83 et AD84.

Un recours gracieux a été formulé par le propriétaire des parcelles concernées pour contester l'existence de cette mare. Après recherches documentaires et visite de terrain, il s'avère que cette erreur matérielle doit effectivement être rectifiée, puisque les parcelles cadastrées AD83 et AD84 ne comportent aucune mare.

C'est dans ce contexte que le Président de la Métropole Rouen Normandie a prescrit la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal par arrêté n°17.199 en date du 3 octobre 2017.

Par conséquent, la présente procédure de modification simplifiée n°1 a pour unique objectif de rectifier cette erreur matérielle, en supprimant le paragraphe relatif à la mare n°36 mentionnée en page 53 de la pièce intitulée « Notice de présentation – Complément au rapport de présentation du PLU », ainsi que le symbole ponctuel figurant sur le « Plan du patrimoine architectural et paysager » du PLU de la commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal.

2. Choix de la procédure

En application de l'article L.153-45 et suivants du Code de l'urbanisme, la Métropole Rouen Normandie engage une procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal afin de rectifier une erreur matérielle, laquelle résulte de l'identification inexacte d'une mare sur les parcelles cadastrées AD83 et AD84.

Le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal est composé :

- de la présente notice explicative exposant l'objet de la procédure, le projet de la modification simplifiée et ses justifications,
- de la Notice de présentation – Complément au rapport de présentation du PLU modifiée,
- du Plan du patrimoine architectural et paysager du PLU modifié.

Le dossier présentant le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal sera notifié aux Personnes Publiques Associées et au Maire de la commune pour avis avant sa mise à disposition du public.

Le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les Personnes Publiques Associées, seront mis à la disposition du public pendant un mois, du 16 octobre 2017 au 15 novembre 2017, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Les modalités de cette mise à disposition du public ont été définies par délibération du Conseil métropolitain en date du 23 mars 2016.

À l'issue de la mise à disposition du projet au public, le Conseil métropolitain présentera le bilan de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal, et sera amené à se

prononcer par délibération sur l'approbation du projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées et des observations du public.

3. Conclusion

La modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal reste mineure puisqu'elle ne consiste qu'à rectifier une erreur matérielle liée à l'identification d'une mare à préserver inexistante sur le terrain. La rectification de cette erreur implique la correction de deux pièces du PLU de la commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal, à savoir la « Notice de présentation – Complément au rapport de présentation du PLU » et le « Plan du patrimoine architectural et paysager ».

Ainsi, cette modification simplifiée n'a pas d'incidence sur le projet de territoire tel qu'il a été initialement défini, notamment au travers du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et ne modifie pas la vocation du zonage défini dans le PLU de la commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal.

Le présent dossier sera transmis à Madame le Maire de Saint-Jacques-sur-Darnétal et aux Personnes Publiques Associées, préalablement à la mise à disposition du dossier au public.